



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-028

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2024-01-22-00011 - ARRETE portant modification de l'agrément référencé E 03 078 1223 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC AUTO ECOLE situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200)?? (4 pages) Page 3

78-2024-01-22-00012 - ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 1222 0 délivré à Madame Chantal VENDOME?? pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710)?? (4 pages) Page 8

DDT / Service de l'environnement

78-2024-01-23-00002 - Arrêté préfectoral portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole dans le département des Yvelines (6 pages) Page 13

Préfecture des Yvelines /

78-2024-01-23-00003 - DIPN 78 - Arrêté drone 24 janvier 2024 (4 pages) Page 20

Préfecture des Yvelines / Cabinet

78-2024-01-22-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 25

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2024-01-22-00006 - arrêté n° 2024-00075 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance (8 pages) Page 27

78-2024-01-22-00008 - ARRETE N° 2024-00077 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE A VERSAILLES (78) POUR LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU PREMIER GROUPE (AVERTISSEMENT ET BLAME) (2 pages) Page 36

78-2024-01-23-00001 - Arrêté n° 2024-00080 modifiant l'arrêté n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (1 page) Page 39

DDT

78-2024-01-22-00011

ARRETE portant modification de l'agrément référencé E 03 078 1223 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC AUTO ECOLE situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément référencé E 03 078 1223 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC AUTO ECOLE situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 860 du 12 décembre 1980 délivré à Madame Chantal VENDOME, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC AUTO ECOLE situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200),

Vu l'arrêté préfectoral n° 480780860-0 du 27 mai 1994 portant autorisation de dispenser l'enseignement de l'apprentissage anticipé de la conduite au sein de l'établissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° E0207812230 du 9 juillet 2002 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1223 0 sous la raison sociale CER ABC,

Vu l'arrêté préfectoral n° E0207812230 du 20 juillet 2007 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1223 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012192-0001 du 17 juillet 2012 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 03 078 1223 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013203-0008 du 25 juillet 2013 portant extension de l'agrément précité et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A1, A2, A, B, AAC, AM, B96, BE, C1, C1E, C, CE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/00125 du 8 novembre 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 03 078 1223 0,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-01-21-00006 du 21 janvier 2022 portant extension de l'agrément référencé E 03 078 1223 0 plus précisément autorisation d'enseigner de la catégorie B96,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-13-00002 du 13 juillet 2022 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1223 0,

Vu, la demande de modification d'agrément sollicitée par courriel du 12 janvier 2024 par Madame Chantal VENDOME, indiquant que seules les catégories : B – B1 et AM quadricycle léger à moteur étaient maintenant enseignées dans son établissement ABC AUTO ECOLE,

Vu que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **ABC AUTO ECOLE** situé 52 rue de Lorraine à MANTES LA JOLIE (78200) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 03 078 1223 0**, les formations suivantes : B – B1 – AM Quadricycle léger à moteur

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-13-00002 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 13 juillet 2022.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Chantal VENDOME, représentant l'établissement ABC AUTO ECOLE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **22 JAN. 2024**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA



DDT

78-2024-01-22-00012

ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E
02 078 1222 0 délivré à Madame Chantal

VENDOME

pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux,
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin
des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 1222 0 délivré à Madame Chantal VENDOME pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 480780860.2 du 04 mai 1998 accordant l'agrément n° E 02 078 1222 0 à Madame Chantal VENDOME, travailleur indépendant pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710),

Vu l'arrêté préfectoral n° E0207812220 du 9 juillet 2002 portant renouvellement de l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° E 02 078 1222 0 du 20 juillet 2007 portant renouvellement de l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012192-0002 du 17 juillet 2012 portant renouvellement quinquennal de l'agrément précité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013203-0007 du 25 juillet 2013 portant extension de l'agrément n° E 02 078 1222 0 et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories AM, B96 et BE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013274-0002 0 du 3 octobre 2013 portant extension de l'agrément susvisé et plus précisément autorisation d'enseigner la catégorie D,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2017/00124 du 8 novembre 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément précité,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0181 du 6 décembre 2018 portant extension de l'agrément n° E 02 078 1222 0 et plus précisément autorisation d'enseigner la catégorie B96,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-04-00001 du 4 août 2021 portant extension pour la catégorie D de l'agrément E 02 078 1222 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-21-00006 du 21 septembre 2021 portant modification de l'agrément E 02 078 1222 0 et plus précisément le retrait de la catégorie B96 en application de l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-01-21-00005 du 21 janvier 2022 portant extension de l'agrément référencé E 02 078 1222 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-07-00001 du 7 février 2022 portant modification de l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-10-24-00001 du 27 octobre 2022 portant renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 078 1222 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-11-24-00004 du 24 novembre 2022 portant modification de l'agrément susvisé,

CONSIDERANT le courriel et l'attestation de Madame Chantal VENDOME en date du 12 janvier 2024 nous informant de la vente le 14 décembre 2023 des murs et du terrain sis 52 chemin des Sirettes ROSNY-SUR-SEINE (78710) au profit de la SCI AFTRAL 46 avenue de Villiers PARIS (75017).

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral 480780860.2 du 4 mai 1998 accordant l'agrément référencé **E 02 078 1222 0** à **Madame Chantal VENDOME**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **ABC FORMATION** situé **52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710)** est abrogé.

Article 2 : Madame Chantal VENDOME est tenue, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Madame Chantal VENDOME. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **22 JAN, 2024**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le D.P.O.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA



DDT

78-2024-01-23-00002

Arrêté préfectoral portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole dans le département des Yvelines

Arrêté n°SE -78-2024-01-23-00002

portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;

VU la circulaire NOR : DEV00902166C du 21 janvier 2009 relative aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Yvelines en date du 2 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 7 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 01 décembre 2023 ;

VU la consultation du public sur la période du 06 décembre 2023 au 05 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de préserver les frayères du chabot, de la lamproie de planer, la lamproie marine, du saumon atlantique, de la truite de mer, de la truite fario, de la vandoise, de l'aloise feinte, de la grande alose et du brochet ;

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs ;

Considérant la nécessité de définir les frayères et les zones d'alimentation et de croissance pour lesquelles le délit de destruction, précisé à l'article L.432-3 du code de l'environnement, peut être constaté ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 1

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot, de lamproie de planer, de lamproie marine, de saumon atlantique, de truite de mer, de truite fario, et de vandoise, prévu au I de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux listes 1 de l'annexe du présent arrêté

Article 2 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 2p

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs, ou la présence d'alevins de brochet, d'Alose feinte et de Grande Alose prévu au II de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux listes 2p de l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 2e

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs a été observée, prévu au III de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux listes 2e de l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Définition d'une frayère et d'une zone de croissance ou d'alimentation

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux listes 1 et 2p de l'annexe du présent arrêté. Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux listes 2e du présent arrêté.

Article 5 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an. Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes des Yvelines pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Chaque maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité et le transmettra à la direction départementale des territoires des Yvelines.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois par l'autorité compétente constitue un rejet tacite du recours. Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, les maires des communes des Yvelines concernés, les présidents de commission locale de l'eau des SAGE, et le chef du service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **23 JAN. 2024**

Pour le Préfet des Yvelines
Le Préfet des Yvelines
Le Secrétaire général


DEVOUGE

ANNEXE

DÉPARTEMENT YVELINES

INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2- poissons	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau/milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Limite administrative départementales, CARRIERES-SUR-SEINE	confluence de l'Oise, CONFLANS-SAINT-HONORINE

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Truite fario	La Mérançaise	Pont de la 91, MAGNY-LES-HAMEAUX	Limite administrative départementale, CHATEAUFORT
1	Chabot ; Lamproie de planer	La Rabette	Pont de la D132, BULLION	Confluence de la Rémarde, LONGVILLIERS
2p	Brochet		Source, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	Pont de la D132, BULLION
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Rémarde	Pont de la D149, LONGVILLIERS	Limite administrative départementale, LONGVILLIERS
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Aulne	Source, LA CELLE-LES-BORDES	Confluence de la Gloriette, ROCHEFORT-EN-YVELINES
2p	Brochet		Confluence du Ruisseau de la pierre du jeu, BULLION	Confluence de la Gloriette, ROCHEFORT-EN-YVELINES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Orge	Confluence de la Gloriette, LONGVILLIERS	Confluence de la Rémarde, LONGVILLIERS
1	Chabot ; Lamproie de planer		Source, SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	Confluence du Ruisseau des bois, SAINTE-MESME
2p	Brochet	L'Yvette	Confluence de la Gironde, SAINT-MESME	Limite administrative départementale, SAINTE-MESME
1	Chabot ; Truite fario		Confluence du Montabé, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Limite administrative départementale, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
1	Chabot ; Truite fario	L'Yvette, ses affluents et ses sous affluents	Source, LES ESSARTS-LE-ROI	Confluence du Ru des Vaux, DAMPIERRE-EN-YVELINES
2p	Brochet	L'Yvette	Confluence du Ru des Vaux, de DAMPIERRE-EN-YVELINES	Limite administrative départementale, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de montabé	Limite administrative départementale, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Confluence de l'Yvette, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
2e	Écrevisse à pieds blancs			

La Seine du confluent de l'OISE (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)

Liste	Espèces présentes	Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Truite fario	La Guyonne	Confluence du Guyon, BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Confluence de la Mauldre, NEAUPHLE-LE-VIEUX
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Mauldre	Confluence de la Guyonne, NEAUPHLE-LE-VIEUX	Confluence de la Seine, EPONE
2p	Brochet	La Mauldre	source, SAINT-REMY-l'HONORE	Confluence de la Seine, EPONE
1	Chabot ; Truite fario	La Montcient	Source, SAILLY	Limite administrative départementale, OINVILLE-SUR-MONTCIENT
2p	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose		Aval de l'île de l'Aumone, MANTES-LA-JOLIE	Aval de l'Îles aux Demoiselles, MOISSON
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Confluence de l'Oise, ANDRESY	Limite administrative départementale, PORT-VILLETZ
2p	Alose feinte ; Grande Alose		Pont de la D190, POISSY	Pont de la D2, TRIEL-SUR-SEINE
2p	Brochet		Confluence de l'Oise, ANDRESY	Limite administrative départementale, PORT-VILLETZ
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Vaucouleurs	Source, TILLY	Pont de l'autoroute A13, MANTES-LA-VILLE
1	Truite fario	Le Guyon	Source, LES ESSARTS-LE-ROI	Confluence de la Guyonne, BAZOCHES-SUR-GUYONNE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoise	L'Epte	Limite administrative départementale, GOMMECOURT	Confluence de la Seine, PORT-VILLETZ
2p	Brochet			Confluence de la Seine, PORT-VILLETZ

Liste	Espèces présentes	Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario	Ru d'Ouville	Pont de la D170, DAMMARTIN-EN-SERVE	Confluence de la Vaucouleurs, MONTCHAUVET
1	Chabot	Ru Morand	Pont de la D170, DAMMARTIN-EN-SERVE	Confluence de la Vaucouleurs, VERT

L'Eure de sa source au confluent de la Seine

Liste	Espèces présentes	Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Truite fario	La Drouette	Pont de la D62, EMANCE	Limite administrative départementale, EMANCE
1	Chabot ; Lamproie de planer	La Fieffe	Pont de la Croisette, NEAUPHLETTE	Limite administrative départementale, NEAUPHLETTE
1	Lamproie de planer ; Truite Fario	La Guesle	Pont de la RD80, HERMERAY	Limite administrative départementale, RAIZEUX
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario	La Maltorne	Pont aval de la D71, MITTAINVILLE	Limite administrative départementale, MITTAINVILLE
1	Chabot ; Vandoise	La Vesgre	Confluence du Grapelin, GAMBAIS	Limite administrative départementale, HOUDAN
2p	brochet		Source, SAINT-LEGER-EN-YVELINES	Limite administrative départementale, HOUDAN
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario ; Vandoise	Le Grapelin	Digue de l'étang Rompu, SAINT-LEGER-EN-YVELINES	Limite administrative départementale, GAMBAIS
1	Chabot ; Truite fario	Ru des pimentières	Source, GALBAISEUIL	Limite administrative départementale, GAMBAIS

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-23-00003

DIPN 78 - Arrêté drone 24 janvier 2024



Arrêté n°BPA- 24-042

Portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-10-00008 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;
- Vu** la demande en date du 23 janvier 2024, formée par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones dans le cadre d'une opération de voie publique de sécurisation du quartier des Nouveaux Horizons sur la commune d'Elancourt (78990) prévue le mercredi 24 janvier 2024 ;
- Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;
- Considérant** que le secteur de la commune d'Elancourt visé par l'opération de voie publique, correspondant aux quartiers des Nouveaux Horizons et des Petits Prés, est un quartier sensible, connu pour être un point de trafic de stupéfiants, que des rixes régulières opposent les résidents des deux quartiers ; que les interventions policières y sont difficiles et les prises à partie des policiers quasi-systématiques ;
- Considérant** l'impossibilité de placer des véhicules de surveillance sans risque d'identification ainsi que le caractère dégradé des systèmes de vidéoprotection qui ne permettent pas de couvrir l'ensemble de la zone faisant l'objet de l'opération ;

Considérant que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public et de prise à partie des effectifs de police engagés durant l'opération, de la densité urbaine du secteur, favorisant les possibilités de fuite des auteurs d'infraction en cas d'interpellation, de la nécessité de retarder la détection policière par les guetteurs positionnés sur les lieux de deals, de l'ampleur de la zone à sécuriser, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs apparaît nécessaire et adapté afin d'orienter les policiers sur le terrain et prévenir les violences à leur endroit ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'un nombre total de deux caméras aéroportées uniquement dans le périmètre où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est strictement limitée entre 16h et 19h le mercredi 24 janvier 2024 ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que conformément à l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure susvisé, il peut être dérogé à l'obligation d'information du public si l'urgence ou les conditions de l'opération l'interdisent ou si cette information entre en contradiction avec les objectifs poursuivis parmi les finalités mentionnées au 1° du I de l'article R. 242-8 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, est autorisée au titre de la sécurisation d'une opération de voie publique intervenant dans le quartier des Nouveaux Horizons sur la commune d'Elancourt (78990), en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à :

- deux caméras embarquées respectivement sur deux aéronefs sans équipage à bord de type DJI MAVIC Pro entreprise 2.

Article 3 : La présente autorisation est restreinte au périmètre géographique délimité par le plan joint en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 24 janvier 2024, entre 16h00 et 19h00.

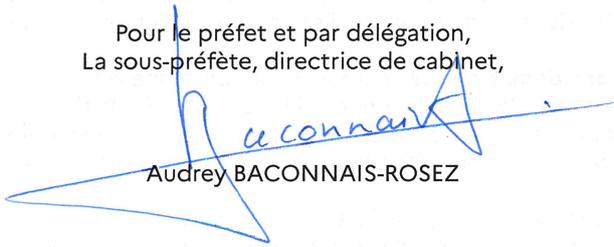
Article 5 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à l'issue de l'opération au préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de cabinet du préfet des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-22-00007

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour actes de courage et de dévouement



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la représentation de l'État**

**Arrêté portant attribution de la
médaillon de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- GEKO DU DRAKKAR NORMAND, Auxiliaire canin de la Police municipale de Carrières-sous-Poissy.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 22 JAN. 2024

Le préfet,

Jean-Jacques BROTON

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture de Police de Paris

78-2024-01-22-00006

arrêté n° 2024-00075 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

arrêté n° 2024-00075
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 2024-00015 du 8 janvier 2024, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 25 mars 2022 par lequel M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Mathieu LEFEBVRE est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE et de M. Guillaume ROBILLARD, M. Frédéric BERTRAND, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, adjoint au sous-directeur des affaires financières, chef du bureau du budget de l'État, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'État du 1^{er} grade, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe par intérim du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du budget de l'État, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la

limite de leurs attributions respectives, par Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef du centre de services partagés.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjointes Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI, agent contractuel, et Mme Terava CLERC, agent contractuel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'État, M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, ainsi que par M. Maxime TECHER, agent contractuel, M. Magaid AHMED, agent contractuel, Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État, chefs de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des adjoints ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des adjoints présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Julien FRENAIS, agent contractuel, adjoint à la cheffe par intérim du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 10

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Fabienne JACQUES, attachée d'administration de l'État,

- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'État,
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Samira BOUSSAID, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marine COULY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maureen DEVEAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Sabrina ETIFIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane FILIMOEHALA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,

- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Heiarii FULLER, maréchal des logis,
- M. Yacoub GAZALIOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nora GIMS, apprentie,
- Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'État,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jean-François LOIGNON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis chef,
- Mme. Djoura MARRIERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eléonore PAILLARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Kevin RADIANE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Clotilde THOREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Farrah VALCOURT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Muriel VERGNES, agent contractuel.

Article 13

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État,
- Mme Edwige DUQUESNOIS, attachée principale d'administration de l'État,
- Mme Anélia KOLTCHEVA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3

Utilisation de la carte achat « État »

Article 14

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale,
- M. David OUDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 4

Délégation relative à l'application Chorus DT (déplacements temporaires)

Article 15

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de gestionnaire (SG) et de valideur d'états de frais (GV) sur l'enveloppe de moyens DF CPP, et de valideur de factures (FV) sur le périmètre du SGAMI d'Ile-de-France, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Jennifer CAMMAROTO, agent contractuel,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État.

Et en qualité de gestionnaire et de valideur d'états de frais sur l'enveloppe de moyens DF CPP, M. Laurent ROQUES, commandant de gendarmerie.

TITRE 5

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 16

Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses adjointes, Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI et Mme Terava CLERC, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 17

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT dont les noms suivent :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- M. Alain AMESSIS, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 18

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, dont le nom suit :

- Mme Yamina METTEF, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Patricia LALLEMAND, adjoint administratif des administrations parisiennes.

TITRE 6

Délégation de signature relative à l'unité ressources moyens

Article 19

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain DIBIANE, attaché d'administration de l'État à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines de la direction.

Article 20

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain DIBIANE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les demandes et formulaires relatifs aux changements et réparations des véhicules de service de la direction.

Article 21

Délégation est donnée à Monsieur Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines des agents de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, affectés sur le site « les Manèges », à Versailles.

TITRE 7
Dispositions finales

Article 22

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police de Paris

78-2024-01-22-00008

ARRETE N° 2024-00077 ACCORDANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
INTERDEPARTEMENTAL DE LA POLICE
NATIONALE A VERSAILLES (78) POUR LES
SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU PREMIER
GROUPE (AVERTISSEMENT ET BLAME)

arrêté n° 2024-00077

accordant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police nationale à Versailles (78) pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 par lequel M. Julien DEFER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Versailles (78), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Versailles (78), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard du changement de dénomination de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines devenue direction interdépartementale de la police nationale à Versailles, d'abroger l'arrêté n° 2022-00878 du 21 juillet 2022, accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Julien DEFER, directeur interdépartemental de la police nationale à Versailles (78), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Julien DEFER a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur interdépartemental adjoint de la police nationale à Versailles (78).

Article 3

L'arrêté n° 2022-00878 du 21 juillet 2022, accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité, est abrogé.

Article 4

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur interdépartemental de la police nationale à Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et des Yvelines.

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police de Paris

78-2024-01-23-00001

Arrêté n° 2024-00080 modifiant l'arrêté n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

arrêté n° 2024-00080

modifiant l'arrêté n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

Le préfet de police,

VU l'arrêté n°2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

VU l'avis du comité social d'administration des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police du 16 novembre 2023 ;

VU l'avis du comité social technique des administrations parisiennes en date du 11 décembre 2023 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRETE

Article 1^{er}

À l'article 4 de l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, après les mots « - le service de l'innovation et de la prospective ; » sont ajoutés les mots « - le service cyber ; ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2024

Le préfet de police,